AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0086
FR0000121568-FS0030

16 janvier 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CLUB MEDITERRANEE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 janvier 2015, la société JPMorgan Chase & Co (270 Park Avenue, New York, NY 10017, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 janvier 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CLUB MEDITERRANEE, et détenir 1 078 630 actions CLUB MEDITERRANEE représentant autant de droits de vote, soit 3,00% du capital et 2,70% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de la cession de 1 100 000 options d'achat d'actions CLUB MEDITERRANEE[2].

Au titre des 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, JPMorgan Chase & Co a précisé détenir par assimilation 11 150 actions CLUB MEDITERRANEE (prises en compte au premier alinéa) comme suit : 11 150 contrats « equity-swap » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 30 novembre 2015, représentant 11 150 actions CLUB MEDITERRANEE.

[1] Sur la base d'un capital composé de 35 965 367 actions représentant 39 925 462 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment D&I 215C0072 du 14 janvier 2015.